



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB

DC N°22.591

DECISION

 CONCERNANT LA FIXATION DU PRIX DU REPAS
 SERVI PAR LA CUISINE CENTRALE AU CCAS DE ROYAN
 (REPAS A DOMICILE)

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°20.1480 en date du 21 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

. Vu la décision DC N°16/355 en date du 05 août 2016, concernant la fixation du prix du repas servi par la Cuisine Centrale au CCAS de ROYAN (Repas à domicile et Halte d'urgence), rendue exécutoire le 11 août 2016,

DECIDE

- de fixer à compter du 1^{er} octobre 2022 le prix du repas servi par la Cuisine Centrale au CCAS de ROYAN (Repas à Domicile), comme suit :

	Pour Mémoire Ancien tarif (TTC)	Nouveau tarif (TTC)
- PLATEAU REPAS SEMAINE	8,00 €	8,30 €
- PLATEAU REPAS WEEK-END	6,60 €	6,85 €

- d'encaisser la recette correspondante au compte 7067 – fonction 64 sur le Budget Communal.

Fait à ROYAN, le 22 août 2022

Certifié exécutoire
 Compte tenu de l'accomplissement
 des formalités légales
 le 24 août 2022



Pour le Maire,
 et par délégation,
 Le Premier Adjoint,

Didier SIMONNET